

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

Ajournement du 05 octobre 2017

À cet ajournement tenu le cinquième jour du mois d'octobre de l'an deux mille dix-sept étaient présents, Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.

*Monsieur Frédéric Vallières
Monsieur Clément Roy
Monsieur Johnny Carrier*

*Monsieur Gaétan Parent (absent)
Monsieur Normand Tremblay
Monsieur Scott Mitchell*

Madame Nicole Thibodeau, directeur-général et secrétaire-trésorier est aussi présente.

*Avis motion
no 402*

Avis de motion

Avis de motion est donné par le conseiller Normand Tremblay qu'un règlement portant le numéro 402 et ayant pour objet la tarification pour la location des salles du Centre des Loisirs Atkinson.

Dépôt du projet de règlement numéro 402

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation du projet de règlement numéro 402 ayant pour objet la tarification pour la location des salles du Centre des Loisirs Atkinson.

Article 1 Tarification des locaux

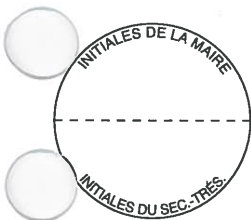
Coût de location des salles :

TARIFICATION			
<i>Forfait / salle</i>	<i>Salle Selina Jane</i>	<i>Salle Stuart</i>	<i>Salon Cameron</i>
<i>Demi-Journée (Ex : 8h à 15h ou 16h à 20h)</i>	250\$	125\$	75\$
<i>Journée complète (8h à 20h)</i>	300\$	125\$	N/A
<i>Deux jours (EX : vendredi 8h à dimanche 20h)</i>	400\$	N/A	N/A
<i>Tarif horaire</i>	75\$	50\$	15\$

*Sur demande, des modifications peuvent être effectuées aux heures proposées.
Il est impossible de louer 2 ou 3 salles en même temps (tarif sur demande)*

4071-10-17

Les Éditions Juridiques FD - Farnham, Qc - www.fd.qc.ca - 1-800-363-9251 - No. F031



No de résolution
ou annotation

4068-10-17

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Nouvelle-Beauce.

Correction apportée à la résolution numéro 3927-12-16 concernant les dates des séances du conseil municipal

CONSIDÉRANT que la séance du mois de novembre doit être reportée dû aux élections municipales qui auront lieu le dimanche 5 novembre 2017;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 13 novembre au lieu du 6 en raison des élections municipales.

Prolongement du protocole d'entente pour le déneigement de la Fabrique de Scott sur une période additionnelle de 5 ans à partir de 2018-19-20-21-22.

CONSIDÉRANT que le contrat de déneigement de la Fabrique de Scott est d'une durée de trois (3) ans, soit pour les saisons 2014 à 2017;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

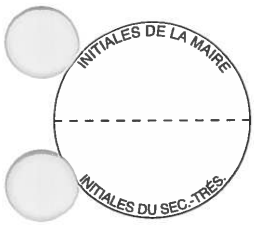
ET RÉSOLU UNANIMEMENT le prolongement de l'entente pour le déneigement de la Fabrique de Scott sur une période additionnelle de cinq (5) ans à partir de 2018-2019-2020-2021 et 2022.

Je, Clément Marcoux, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Frédéric Vallières à 20 :10 heures ajournée au 5 octobre à 17 :30 hres.

Clément Marcoux, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

TARIFS ORGANISMES DE SCOTT	
Festival de l'épi	Location gratuite <i>Doit payer le ménage (Le ménage sera facturé en fonction du travail effectué)</i>
FADOQ	80% de rabais sur le coût de location <i>Doit payer le ménage (Le ménage sera facturé en fonction du travail effectué)</i>
Fabrique	80% de rabais sur le coût de location <i>Doit payer le ménage (Le ménage sera facturé en fonction du travail effectué)</i>
Hockey Mineur de Scott	80% de rabais sur le coût de location <i>Doit payer le ménage (Le ménage sera facturé en fonction du travail effectué)</i>
Organisme régionaux	
Définition d'un organisme de Scott à but non lucratif : <i>Personne morale inscrit au registre des entreprises du Québec ayant son siège social sur le territoire de Scott.</i>	

Les Éditions Juridiques FD- Farnham, Qc- www.fd.qc.ca- 1-800-363-9251-No. F031

Article 2 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Clément Marcoux, maire

Nicole Thibodeau, dir. gén. & sec.-trésorier

Achat des chaises pour le Centre des loisirs Atkinson

CONSIDÉRANT le confort, la solidité, la durabilité, la beauté et la cohérence du bâtiment;

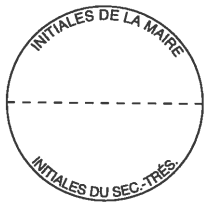
IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'achat de deux cent cinquante (250) chaises, modèle «Duet», de couleur grises au montant de 22 980,63 \$ incluant les taxes.

Demande de dérogation mineure pour ne pas avoir d'allée de circulation, d'aire de manœuvre ou de stationnement donnant accès à trois façades de tous bâtiments principaux, une dérogation pour avoir une aire de stationnement à 0.72 m. du bâtiment principal, une dérogation pour l'absence de symétrie des remises, une dérogation concernant le nombre de remises non concordant avec le nombre de bâtiments principaux ainsi qu'une dérogation pour la dimension de deux (2) remises 53.5 m² et de deux (2) remises de 26.8 m².

CONSIDÉRANT que selon l'article 24.5.1 Accès pour sécurité incendie du Règlement de zonage # 198-2007;

4072-10-17



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

- Une allée de circulation, une aire de manœuvre ou une aire de stationnement doit donner accès à minimalement trois façades de tous bâtiments principaux du projet d'ensemble immobilier.
- Cette allée ou cette aire, d'une largeur minimale de six (6) mètres, doit être localisée à au moins trois (3) mètres et au plus neuf (9) mètres des bâtiments principaux.

CONSIDÉRANT que selon l'article 24.6.1 b) Nombre et dimensions des remises et garages autorisés du Règlement de zonage # 198-2007;

b) Une (1) remise isolée par bâtiment principal de 25 mètres carrés.

CONSIDÉRANT que selon l'article 24.6.2 Apparence extérieure du Règlement de zonage # 198-2007;

Les remises et garages autorisés en vertu de l'article 24.6.1 doivent avoir entre eux les mêmes caractéristiques quant à la symétrie, l'apparence et la finition extérieure.

Considérant que le promoteur ajoute des « allées incendies » donnant accès à 3 façades des bâtiments principaux en remplacement des allées de circulation, des aires de manœuvre et des aires de stationnement.

Donc une dérogation mineure;

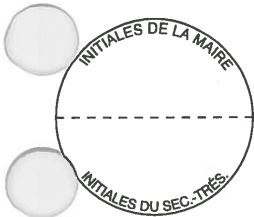
- Pour ne pas avoir accès à trois (3) façades de tous bâtiments principaux à une allée de circulation, une aire de manœuvre ou une aire de stationnement;
- Pour avoir une aire de stationnement située à 0.72 m. au lieu de 3 m;
- Pour ne pas avoir le même nombre de remises que de bâtiments principaux, soit quatre (4) remises pour six (6) bâtiments principaux;
- Pour avoir deux (2) remises de 53.5 m² et deux (2) remises de 26.8 au lieu de 25 m² chacune;
- Pour l'absence de symétrie des remises.

IL EST PROPOSÉ par Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation du projet dans son ensemble (projet d'implantation portant la minute 8721 de Stéphane Roy a.g.), considérant que 3 « allées incendies » seront aménagées afin de pourvoir accéder à 3 façades de chacun des bâtiments principaux. Une description technique de ces « allées incendie » préparée par un professionnel devra être incluse dans chacun des contrats de chacun des futurs propriétaires, afin de connaître la conception de ces allées, l'obligation de garder libre en tout temps, balisé, déneigé, entretenu et approuvé au préalable par le conseil municipal.

Acceptation pour avoir une aire de stationnement situé à 0.72 m. au lieu de 3 m. Acceptation pour ne pas avoir le même nombre de remises que de bâtiments principaux, soit quatre (4) remises pour six (6) bâtiments principaux. Acceptation pour avoir deux (2) remise de 53.5 m² et deux (2) remises de 26.8 m. au lieu de 25 m² chacune. Acceptation pour l'absence de symétrie des remises.

Situé du 56 au 136, 16^{ème} Rue, lot numéro 5 704 383



No de résolution
ou annotation

4074-10-17

Les Éditions Juridiques FD- Farnham, Qc- www.fd.qc.ca- 1-800-363-9251-No. F031

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

Achat d'équipement et luminaires

CONSIDÉRANT que la Municipalité n'avait pas prévu d'éclairage pour le stationnement du Centre des Loisirs Alkinson,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation de la directive de changement numéro 2 pour l'achat d'équipement et de luminaires extérieurs pour le stationnement du Centre des Loisirs Atkinson et que les fonds seront pris à même la campagne de financement.

Je, Clément Marcoux, maire atteste que la signature du présent procès verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Frédéric Vallières à 20 :40 hres.

Clément Marcoux, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

Séance extraordinaire du 1^{er} novembre 2017

À cette séance extraordinaire tenue le premier jour du mois de novembre de l'an deux mille dix-sept étaient présents, Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.

Monsieur Frédéric Vallières (conf. téléphonique)
Monsieur Clément Roy
Monsieur Johnny Carrier

Monsieur Ghislain Lowe
Monsieur Normand Tremblay
Monsieur Scott Mitchell

Madame Nicole Thibodeau, directeur-général et secrétaire-trésorier est aussi présente.

Assermentation des élus

Nomination du pro-maire

CONSIDÉRANT la fin du mandat de Monsieur Frédéric Vallières, conseiller, à titre de pro-maire et qui se terminait le 31 octobre 2017;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT la nomination de Monsieur Normand Tremblay, conseiller à titre de pro-maire à compter du 1^{er} novembre 2017 jusqu'au 30 juin 2018.

Autorisation de signatures

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser Monsieur Clément Marcoux, maire, Monsieur Scott Mitchell, conseiller en l'absence du maire et Madame Nicole Thibodeau, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents provenant du Gouvernement provincial et du Gouvernement Fédéral, contrats notariés et institutions financières ainsi que tous les autres documents se rapportant à la Municipalité. Madame Nicole Thibodeau, directeur général est autorisée à retirer seule tous les effets bancaires provenant des institutions.

Nomination des membres du Conseil sur les comités

Loisirs : Scott Mitchell Frédéric Vallières

Comité de construction de la caserne incendie : Clément Roy

Urbanisme : Ghislain Lowe Scott Mitchell

Bibliothèque, représentant : Normand Tremblay

Agriculture : Johnny Carrier